



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales

Pôle arrêtés

23/AR54

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 05 MAI 2023

23/AR54 PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY PERMANENT DE LA COLLECTIVITE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes et à des membres du conseil municipal,

VU le Code la Commande Publique,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU la délibération n° 2020/20/S du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury permanents de la collectivité,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de désigner le représentant du Maire pour présider la Commission d'Appel d'Offres et le Jury permanents de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, délègue à Monsieur Robert CAVANNA, Adjoint aux marchés et contrats publics, les fonctions de :

Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury permanents de la Collectivité.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à l'Adjoint désigné à l'article 1, à tous les membres titulaires et suppléants élus à la Commission d'Appel d'Offres, au jury permanent (en cas de concours ou de marchés publics de conception-réalisation) de la collectivité, à Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon



Transmis au contrôle de légalité le : 05 MAI 2023

Publié le :

05 MAI 2023

Acte à classer**23AR54**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-05T08-58-31.02 (MI244901941)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230503-23AR54-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : 23/AR54 PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPELS OFFERES
ET DU JURY PERMANENT DE LA COLLECTIVITE

Date de décision : 03/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentantsIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [23AR54 CAO ET JURY PERMANENT](#) Multicanal : Non
[M. CAVANNA.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/05/23 à 08:58

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 05/05/23 à 08:58

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 05/05/23 à 09:08